



PUBLI

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

***21080721*****Déposé / Reçu le****29 JUIN 2021****au greffe du Tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles****N° d'entreprise : 0765 929 618****Nom****(en entier) : CHICK&CHEEZ****(en abrégé) :****Forme légale : Société à responsabilité limitée****Adresse complète du siège : Avenue Louise 489 - 1050 Bruxelles****Objet de l'acte : DELEGATION POUVOIR - PROCURATION**

La SRL CHICK&CHEEZ (la « Société »), dont le siège social est établi à Avenue Louise 489, B-1050 Bruxelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0765.929.618, ici représentée valablement par :

- la S.Comm IVKLEO dont le siège social est établi à Koningslaan 158, Boîte 5, B-8300 Knokke-Heist, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0751.838.684 représentée par Monsieur Ivo Vliegen ;

- la SRL TRIBECA INVEST dont le siège social est établi à Avenue Circulaire 120, B- 1180 Uccle, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0678.816.985 représentée par Monsieur Emmanuel Poznanski et ;

- la SRL DAPI INVEST dont le siège social est établi à Londenstraat 60, Boîte 151, B- 2000 Antwerpen, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0725.977.692 représentée par Monsieur Pieter Daems, en leur qualité d'administrateurs.

1. A décidé de consentir une procuration à:

- Monsieur Steven De Backer, domicilié Passiewijk 24, B-1820 Steenokkerzeel (le «Mandataire»), de sorte que le Mandataire puisse accomplir les actes suivants au nom et pour le compte de la Société :

1) agissant seul :

l'embauche et le licenciement de tous les employés de la société (y compris la signature des contrats de travail et des lettres de licenciement) ;

2) agissant conjointement avec un administrateur de la Société:

la conclusion de conventions collectives de travail (CCT) et de protocoles d'accord.

En général, le mandataire peut signer tout document et/ou accomplir tout autre acte juridique qui n'est pas expressément visé par la présente, dans la mesure où le mandataire le juge approprié ou adéquat aux fins ou à l'égard de présente procuration.

La procuration prend cours le 1er juillet 2021 et expirera le 30 juin 2022. Cette procuration est régie exclusivement par le droit belge.

2. Dans le cadre de l'octroi de cette procuration, la Société accorde une procuration spéciale aux personnes suivantes, chacune agissant individuellement, avec possibilité de subrogation, en vue de (i) faire tout ce qui est nécessaire pour la publier aux annexes du Moniteur belge (ii) de représenter la société au greffe compétent du Tribunal des Entreprises, à tout guichet d'entreprise et à la Banque-Carrefour des Entreprises, afin d'y effectuer toute opération nécessaire (iii) de signer et de déposer des documents, et en général, (iv) de se charger de tout ce qui est nécessaire ou utile à l'exécution de la présente procuration (v) de signer au nom et pour le compte de la Société tous les documents nécessaires ou utiles (vi) d'exécuter toutes les souscriptions et de (vii) faire toute déclaration et tout ce qui est nécessaire ou opportun pour l'exécution de la présente procuration :

AD-Ministerie SRL, sis Brusselsesteenweg 66, B-1860 Meise, représentée par Adriaan de Leeuw

Fait à Bruxelles, le 25 juin 2021.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/07/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).